



Bruxelles, le 19 avril 2021

CM 2663/21

INF  
API  
OMBUDS  
JUR  
INST  
PROCED

**COMMUNICATION**

**PROCÉDURE ÉCRITE**

---

Correspondant: M. Fernando Florindo  
council.transparency@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.6196

Objet: ACCÈS DU PUBLIC AUX DOCUMENTS  
– Plainte 360/2021/TE - Confirmation de l'accord sur la réponse  
à la médiatrice européenne  
– Résultat de la procédure écrite engagée par la CM 2662/21

---

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 2662/21 du 14 avril 2021 a été clôturée le 19 avril 2021 et que la majorité des délégations ont marqué leur accord sur le projet de réponse à la médiatrice européenne concernant la plainte 360/2021/TE, dont le texte figure dans le document 7091/21.

La déclaration des Pays-Bas et de la Suède figure à l'annexe de la présente communication.

### **Déclaration des Pays-Bas et de la Suède**

Les Pays-Bas et la Suède ne peuvent souscrire au projet de réponse du Conseil à la demande d'observations complémentaires concernant l'enquête de la médiatrice européenne sur la plainte 360/2021/TE, réponse selon laquelle la divulgation des documents concernés porterait gravement atteinte au processus décisionnel en cours. Compte tenu de l'interprétation restrictive que le Tribunal a donnée de cette exception à l'égard de documents relatifs à des procédures législatives (affaire De Capitani, T-540/15), les Pays-Bas et la Suède estiment qu'il n'est pas démontré de façon suffisamment motivée qu'il existe un risque réel et concret que la divulgation intégrale porte gravement atteinte au processus décisionnel en cours de l'institution et que ce risque soit raisonnablement prévisible et non purement hypothétique. En outre, les Pays-Bas et la Suède estiment qu'il existe un intérêt public supérieur justifiant la divulgation, compte tenu de l'objet des documents en cause et des critiques que le Conseil a reçues à ce sujet par le passé.

---